

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122 - 22, 5°, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Foncier et Immobilier;

Considérant que l'amicale des personnels de la Préfecture et du Conseil Départemental "AMI 05", a fait savoir qu'elle désirait bénéficier d'un local sur la commune de Gap pour ses ateliers de scrapbooking et aquarelle.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est proposé à l'AMI 05, l'occupation provisoire et révocable du hall d'entrée de l'ancienne école de Villarobert, sur la Commune de Gap le mercredi soir, étant précisé que l'accès aux issues de secours des deux anciennes salles de classe, ainsi qu'aux toilettes doit être préservé. Aucun matériel ne doit empêcher le passage.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition fera l'objet l'objet d'une convention d'occupation précaire telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 3 : l'occupation desdits locaux est accordée pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2023, soit jusqu'au 12 septembre 2024, renouvelable tacitement.

ARTICLE 4 : La redevance mensuelle est fixée à 15,00 €.

Les taxes afférentes aux locaux mis à disposition resteront à la charge de la Commune de Gap.

Toutefois, l'association occupante aura à sa charge les dépenses d'assurance, l'entretien , ainsi que les prestations accessoires relatives aux vérifications réglementaires, à la fourniture du chauffage, de l'électricité, de l'eau, du gaz, etc.

ARTICLE 5 : Les locaux mis à disposition sont strictement destinés à l'usage des membres de l'association, ainsi qu'à ses salariés, et ne pourront être ni sous loués, ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

L'association occupante ne pourra exercer au sein des locaux une activité qui les qualifieraient d'Établissement Recevant du public (E.R.P) au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6: La convention d'occupation précaire sera rédigée en la forme administrative.

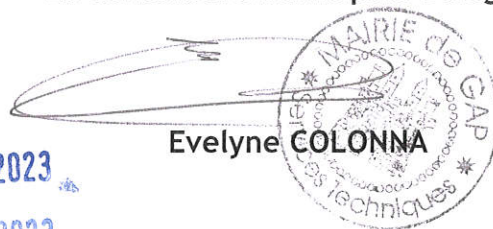
ARTICLE 7 : La présente décision sera notifiée au Président de l'amicale.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 11 SEPTEMBRE 2023

La Conseillère Municipale Déléguée



Transmis en Préfecture le : 03 OCT. 2023

Publié ou notifié le :

03 OCT. 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_09_390
Objet :	Mise à disposition d'un hall dans l'ancienne école de Villarobert
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20231002-D2023_09_390-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20231002-D2023_09_390-AI-1-1_0.xml	text/xml	891 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13218.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20231002-D2023_09_390-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	56.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2023 à 13h41min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2023 à 13h41min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2023 à 13h41min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2023 à 13h41min55s	Reçu par le MI le 2023-10-03

